

Dépôt du dossier d'aide

Le dépôt de la demande d'indemnisation se fera **obligatoirement** via un dossier papier, comprenant le cerfa N°530002*01 avec autant d'annexes 1A ou 1B à compléter que d'appellations (vigne de cuve) ou productions pour le raisin de table et le soja. Les justificatifs de récolte de 2020 à 2023 à minima ou de 2018 à 2023 sont à joindre à la demande.

Le dossier et la notice détaillée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Les-situations-exceptionnelles2/Indemnite-de-solidarite-nationale-Isn-pour-les-peres-de-recolte>

Le dossier dûment complété et signé est à transmettre au plus tard le 15 mai 2024 à la Direction départementale des territoires :

à l'adresse postale : 1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9

ou

par mel à : ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

Contacts DDT pour tout renseignement :

05.53.69.34.86 – 06.73.45.02.24 – 05.53.69.34.93 ou 05.53.69.34.71

ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

Contact : 05 53 77 61 90 - pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr

   @prefet47

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9
